

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi treize mars, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle du CIAS de Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le lundi quatre mars 2019 par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 18

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 13 mars 2019					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine				
BOUCHAUD	Guy				Jean-Louis CAZES
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno	x			
CLUGNAC	Emmanuel	x			
COUTURIER	Pierre-Yves				
COUVY	Jean-Paul				
DAGNAUD	Françoise	x			
FAURE	Michèle	x			
GENDREAU	Jean-Jacques				
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYZOZ	Isabelle	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LALANNE	Jean	x			
LAMONERIE	Bruno				Jean-Michel LAMASSIAUDE
LAPEYRE	Jean-Marie				Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude		x		
MAURUSSANE	Annick	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik				
OUISTE	Alain				
SAVOYE	Gérard	x			
TRICOIRE	Alain				
VIROULET	Pierrot				
		15	1	0	3

Secrétaire de séance : Marc BUFFAT

Objet : Adhésion au contrat d'assurance pour le personnel des collectivités

AR PREFECTURE

024-200068260-20190313-2013031309-DE
 Regu le 19/03/2019

Le Président informe l'Assemblée de la nécessité de couvrir les risques d'assurances statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il présente la proposition de Groupama assurances (Cigac) qui prendrait effet à compter de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat d'assurance pour le personnel des collectivités sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Garanties

Décès

Congé de maternité/adoption et paternité ;

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes ;

Congé de grave maladie avec une franchise de 30 jours fermes ;

Congé pour accident et maladie imputables au service avec une franchise de 30 jours fermes ;

Frais médicaux.

- Taux de cotisation : 4,16 % par an.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

Garanties

Congé de maternité/adoption et paternité ;

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : 1,07 % par an.

Bases de l'assiette de cotisation garanties :

Le traitement soumis à retenue (TIB) pour pension et nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Les primes et gratifications versées mensuellement, à l'exclusion de celles ayant le caractère d'un remboursement de frais (Les primes assurables sont mensuelles, fixes et maintenues en cas d'arrêt de travail)

Le supplément familial

L'indemnité de résidence

Les charges patronales CNRACL 42,00 %

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide de :

- souscrire à ce contrat aux conditions et durée ci-présentes ;
- autoriser le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à cette décision.



Le Président,
Jean-Pierre GROLHIER

Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20190313-2013031309-DE
Regu le 19/03/2019